

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 29 JUIN 2021 À 18 HEURES 30

N° DEL2021_135 : APPROBATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF ET D'EAUX PLUVIALES ISSUS DU SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni au Grand Théâtre d'Albi le mardi 29 juin 2021 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry MALLÉ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie ESTEVENY, Agnès BRU

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, Messieurs Frédéric CABROLIER, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Roland GILLES (pouvoir à Michel FRANQUES), Marie-Corinne FORTIN (pouvoir à Anne GILLET VIES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Patrick BLAY (pouvoir à Gilbert HANGARD), Danielle PATUREY (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Marie-Claire GEROMIN (pouvoir à Pierre DOAT)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 29 JUIN 2021

N° DEL2021_135 : APPROBATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF ET D'EAUX PLUVIALES ISSUS DU SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Monsieur Pierre DOAT, rapporteur,

L'étude des schémas directeurs d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est déroulée de mars 2018 à début 2021.

Cette étude visait principalement à :

1. Résoudre les dysfonctionnements observés sur le système d'assainissement (déversements au milieu naturel, eaux claires parasites permanentes, mise en charge du réseau lors d'événements pluvieux de forte intensité, inondations, etc...) ;
2. Permettre d'atteindre les objectifs réglementaires de qualité fixés sur le milieu naturel et répondre à la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'obtention du bon état écologique des Eaux à l'horizon 2027 ;
3. Améliorer et pérenniser le fonctionnement et les performances des réseaux en fonction de l'évolution des charges à collecter ;
4. Compléter et fiabiliser le système d'autosurveillance et le diagnostic permanent ;
5. Établir un programme de travaux chiffré, hiérarchisé et planifié visant à répondre aux objectifs énumérés ci-dessus ;
6. Proposer un zonage d'assainissement eaux usées collectif / non collectif réglementaire en cohérence avec le PLU intercommunal ;
7. Proposer un zonage d'assainissement pluvial à échelle de l'agglomération.

LE SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX USÉES

Cinq étapes se sont déroulées depuis le diagnostic à la finalisation l'étude :

Phase 1 : Recueil des données - état des lieux ;

Phase 2 : Campagnes de mesures ;

Phase 3 : Investigations complémentaires ;

Phase 4 : Bilan du fonctionnement – diagnostics ;

Phase 5 : Élaboration du Schéma Directeur – Établissement des zonages

En synthèse, les équipements (17 unités de traitements des eaux usées) et les réseaux vis-à-vis des débordements au milieu naturel sont conformes à la réglementation.

Ils sont en capacité d'accueillir les nouveaux abonnés répartis sur le territoire en fonction des orientations d'aménagement programmées (OAP) du PLUI sur chaque commune et de l'évolution moyenne liée à la constructibilité éparse sur chaque territoire communal.

Concernant le traitement des eaux usées

- Commune de Carlus : si toutes les OAP étaient réalisées, le doublement de la station d'épuration actuelle serait à envisager. Cela est possible par son emplacement et l'espace disponible. Le décanteur digesteur a déjà été réalisé en prévoyant le doublement de la capacité future. Il s'agirait d'étendre les filtres.
- Commune de Saint-Juéry :
 - o le système d'assainissement tout entier doit être revu secteur des Avalats. Ce diagnostic était établi au schéma directeur d'assainissement de la commune. Les opérations de pose d'un réseau séparatif, de remplacement d'une partie du réseau unitaire existant qui servira désormais uniquement aux eaux pluviales et la création d'un système de traitement de 300 EH se dérouleront de 2021 à 2026.
 - o Secteur Clos de Rousset, la mini station actuelle (100 EH) créée par l'aménageur pour le lotissement du même nom devra être remplacée. Elle est inadaptée au site.
- Systèmes de lagunage sur différents sites du territoire communautaire :
La communauté d'agglomération dispose de cinq systèmes de traitement des eaux usées par lagunage. Ces systèmes extensifs fonctionnent bien, sont adaptés aux venues d'eaux usées et eaux parasites mélangées. La seule problématique réside dans le traitement des boues de curage de ces lagunes, étant donné l'impossibilité d'épandre les boues depuis l'épidémie de COVID-19.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES Actions à mener par ordre de priorité

- La vidange des lagunes estimée pour la globalité des bassins à 200 k€ s'avère prioritaire pour bénéficier de financements renforcés pendant la crise sanitaire.
- La création ou les remplacements de stations ainsi que la mise à niveau du parc existant s'élèveront à 904 k€.
- Une optimisation des coûts énergétiques et la mise en œuvre de solutions de réutilisation des eaux traitées seront à poursuivre.

Concernant l'assainissement non collectif

- Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) contrôle depuis 2006 l'ensemble des installations individuelles du territoire. Un diagnostic exhaustif a été réalisé sur les 4900 installations existantes jusqu'en 2016 et depuis un nouveau contrôle dit de « bon fonctionnement et d'entretien » permet de vérifier si des travaux ont été réalisés depuis ou non et si l'état des installations s'est dégradé.
- Commune par commune, les 1650 installations à obligation de travaux donc susceptibles de polluer et de générer une infraction aux règles de l'hygiène publique ont été examinées et surtout leur localisation. La plupart sont diffuses. Quelques secteurs ont été examinés plus

précisément et seraient susceptibles d'être étudiés en extension de réseaux s'il s'avérait qu'ils soient ouverts à l'urbanisation dans l'évolution future du PLUi. En l'état, aucune extension n'a été relevée comme indispensable. Ce résultat a fait l'objet d'une attention particulière de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui l'a validé.

INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Actions à mener par ordre de priorité

- Réalisation des contrôles sur l'ensemble du parc d'assainissement non collectif de l'Albigeois ;
- Communication, délivrance de conseils sur l'entretien ;
- Pénalités en cas de non-respect de la réglementation ;
- Extension de réseau public d'eaux usées.

Concernant la collecte des eaux usées

Le diagnostic a fait apparaître très peu de débordements directs au milieu naturel.

Les effluents sont globalement bien acheminés aux systèmes de traitement.

La principale problématique réside dans l'intrusion d'eaux parasites à la fois permanentes (eau de nappe) et de ruissellement (eau météorique).

Cela implique le renouvellement de réseaux vétustes et fuyards, mais également la correction de mauvais branchements d'eaux pluviales ou de drainage au réseau d'eaux usées. Dans une moindre mesure certains collecteurs, sur la commune d'Albi doivent être redimensionnés.

La résorption des réseaux unitaires n'est pas prioritaire sauf pour certaines communes : Arthès, St Juéry, et Marssac-sur-Tarn.

Enfin les extensions de réseau d'eaux usées et la mise en service de nouveaux postes de refoulement supplémentaires liés aux OAP listées par chaque commune se résument à 10 km de nouvelles canalisations et 5 postes de refoulement ou de relevage à créer, sous réserve et au fur et à mesure de la réalisation des programmes d'aménagement liés à ces OAP.

Une meilleure connaissance patrimoniale des réseaux permettra de programmer préalablement aux aménagements urbains certains travaux de réseaux.

Il est proposé de réaliser sur les 10 ans à venir l'inspection caméra systématique de 50 km de réseau par an.

RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Actions à mener par ordre de priorité

- Limitation des intrusions d'eaux claires dans les réseaux EU : gestion patrimoniale des réseaux ;
- Corrections des mauvais branchements : réduire les surfaces EP mal raccordées au réseau séparatif EU ;
- Mises en séparatif dans les zones unitaires ;
- Intensifier le programme d'inspections caméra ;

- Réhabilitations des réseaux suite aux inspections caméra ;
- Renforcer les capacités de transfert pour la gestion du temps de pluie.

L'intégralité des travaux concernés est chiffrée et annexée à la présente délibération.

Une action importante est à mener en parallèle chez les particuliers. De nouveaux financements sont été ouverts par l'Agence de l'eau qui, sous réserve de la mise en place d'opération de mise en conformité d'ensemble, accepterait de financer à 50% les travaux chez les particuliers. L'Agglomération devra servir d'intermédiaire en contrôlant le devis et les travaux envisagés. Elle percevrait les aides pour le compte des particuliers et les leur reverserait.

NON CONFORMITÉS DE BRANCHEMENTS Actions à mener par ordre de priorité

- Réalisation des contrôles sur l'ensemble du parc d'assainissement collectif de l'Albigeois ;
- Sectorisation des non-conformités (commune, quartiers.....) et classement des non-conformités (zone pavillonnaire / zone hyper-centre) ;
- Campagne d'Information et délivrance de conseils sur les moyens de mise en conformités ;
- Animation des campagnes de subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Pénalités en cas de non-respect de la réglementation.

Concernant le Zonage d'eaux usées

Toutes les communes disposaient jusqu'à présent d'une carte de zonage permettant de distinguer les secteurs raccordés ou raccordables au réseau public de collecte et les secteurs qui ne seraient pas desservis.

Ces zonages ont été mis à jour progressivement en fonction de l'évolution des documents d'urbanisme.

Le PLU intercommunal ayant été adopté le 11 février 2020, il s'agit de se mettre en cohérence avec ce document et de vérifier en particulier dans quelle mesure les zones destinées à être urbanisées et densifiées seront raccordées ou raccordables au réseau public de collecte.

Pour faciliter l'accès à ce zonage qui est dessiné parcelle par parcelle, des cartes ont été établies par commune et regroupées sur le Système d'Information Géographique(SIG) du territoire de l'agglomération.

LE SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Quatre étapes se sont déroulées depuis le diagnostic jusqu'à la finalisation l'étude :

Phase 1 : Recueil des données - État des lieux – Topographie ;

Phase 2 : Diagnostic de l'existant ;

Phase 3 : Propositions d'actions ;

Phase 4 : Élaboration du Schéma Directeur – Établissement des Zonages.

En synthèse, seules les communes d'Albi et de Marssac sur Tarn disposaient à ce jour de préconisations en matière de gestion des eaux pluviales.

En étudiant l'état de l'existant, c'est-à-dire, la capacité des ouvrages (canalisations) ou fossés existants à cheminer les eaux pluviales vers le milieu récepteur et l'absence de désordres lors d'une pluie de fréquence de retour trentennale, ont été listés :

- les besoins en renforcement capacitaires ;
- les endroits prioritaires où mettre en place de techniques alternatives, même si d'une manière générale ces techniques sont à privilégier systématiquement ;
- les données de terrain, de sol, de perméabilité, de topographie, de maillage de réseaux existant.

Le tout a conduit à la conclusion qu'à part quatre secteurs à Albi (Av Albert Thomas, Av Gambetta, Rue Honoré de Balzac et Rue Baudelaire), il n'y avait pas de difficulté à la prise en charge de la pluie décennale ni de la pluie trentennale. Cependant, cette dernière caractérisée par une intensité de 71 mm en 4 heures met en charge l'intégralité des réseaux.

De sorte que toute nouvelle imperméabilisation doit être compensée par une infiltration ou une rétention avec débit de fuite déterminé, pour « ne pas aggraver l'état de l'existant ».

Cela se traduit dans un zonage cartographique étudié à l'échelle de l'agglomération où cinq types de zones sont définis :

- Zone 0 : il s'agit des zones rouges du PPRi, qui sont soumises à des aléas forts d'inondation. Elles sont vouées à être préservées de l'urbanisation.
Pour les autres zones, la mise en place d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (rétention, infiltration) est obligatoire pour les parcelles dont la surface imperméabilisée totale est supérieure à 30 m².
- Zone 1 : Zone dont le débit de fuite pour la pluie trentennale (pluie se produisant en moyenne une seule fois tous les trente ans) doit être limité à 10l/s/hectare de projet, soit un besoin de stockage de 680 m³/ hectare de surface active (*) ;
- Zone 2 : Zone dont le débit de fuite pour la pluie T30 ans doit être limité à 13l/s/hectare de projet, soit un besoin de stockage de 570 m³/ hectare de surface active (*) ;
- Zone 3 : Zone dont le débit de fuite pour la pluie T30 ans doit être limité à 20l/s/hectare de projet, soit un besoin de stockage de 420 m³/ hectare de surface active (*) ;
- Zone 4 : Zone dont le débit de fuite pour la pluie T30 ans doit être limité à 30l/s/hectare de projet, soit un besoin de stockage de 320 m³/ hectare de surface active (*).

* Surface active : cumul des surfaces imperméabilisées (toitures, voiries).

Quand une parcelle ou une zone d'aménagement chevauchera deux zones distinctes, il sera pris en compte la zone la plus défavorable.

Toutes les eaux ruisselées sur le projet doivent être récupérées à l'aval immédiat de la zone imperméabilisée créée.

Le volume de rétention exigible sera limité à 10 m³ maximum pour le particulier qui construit une maison individuelle, avec une canalisation de sortie de diamètre 63 mm maximum de façon à générer un débit de fuite normalisé.

Au-delà de 50m² de surface constructible nouvelle, le demandeur devra justifier de la gestion de ses eaux pluviales à l'échelle de toute sa propriété.

Des documents explicatifs à destination des particuliers et des aménageurs seront édités et des tableaux de calcul proposés sur le site internet pour faciliter l'estimation des travaux et des dépenses liés cette problématique.

Ces éléments seront également explicités aux communes et au personnel communal à l'accueil des mairies, pour informer les demandeurs dès leur retrait de formulaires de demandes d'urbanisme.

RESORPTION DES PROBLEMATIQUES PLUVIALES Actions à mener par ordre de priorité

- Travaux de réhabilitation à la faveur d'opérations globales d'aménagement urbain ;
- Gestion des permis de construire et d'aménager au cas par cas en appliquant la notice pluviale ;
- Renforcer les usages des techniques alternatives aussi bien pour les opérations publiques que privées ;
- Projeter des opérations de désimperméabilisation dans le cadre des aménagements de bourgs ou urbains ;
- Objectifs ZERO REJET et PRIORITE à la REUTILISATION : à l'échelle parcellaire ou par quartier.

En conclusion, l'étude des schémas directeurs d'assainissement et les zonages associés permettent de fixer la feuille de route pour les dix années et à venir.

Les finances du service sont stabilisées et assurées par une redevance ajustée chaque année pour permettre la réalisation des opérations préconisées dans le cadre des schémas directeurs.

Les dépenses relatives à la gestion des eaux pluviales et aux opérations de désimperméabilisation relèvent du budget général de voirie.

Il vous est proposé d'approuver avant enquête publique le projet de mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées communautaire et d'élaboration du zonage des eaux pluviales à l'échelle de l'agglomération, de même que le programme de travaux qui en découle,

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-7, L2224-8, R2224-8, R2224-9, L2224-10 ;

VU la loi n°2006-61772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

VU la nomenclature de ces documents définie par l'article R122-17-II alinéa 4 du Code de l'Environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 prescrivant les études de schéma directeur d'assainissement intercommunal et les demandes de subvention associées ;

VU les différents avis techniques recueillis auprès des services de l'Agence de l'eau du département du Tarn et de la DDT du Tarn réunis en comité technique les 09/02/2018, 28/09/2018, 13/12/2018, 23/09/2019 et 09/09/2020 ;

VU la décision du 14 avril 2021 n° MRAE 2021DKO58 de la Mission Régionale d'autorité Environnementale de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;

VU la décision n°E21000075/31 en date du 20/05/2021 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique relative à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et l'élaboration des zonages d'assainissement d'eaux pluviales sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;

CONSIDÉRANT que les études du schéma directeur des eaux usées d'une part et des eaux pluviales d'autre part sont achevées et ont été validées lors du comité de pilotage du 11 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT la vérification et la validation des cartes de zonage eaux usées différenciant les secteurs en assainissement collectif et en assainissement non collectif, et les cartes de zonages des eaux pluviales par les seize communes de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT la cohérence de ces zonages avec le plan local de l'urbanisme intercommunal adopté le 11 février 2020 ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées communautaire et d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'Agglomération, de même que le programme de travaux qui en découle,

AUTORISE madame la présidente à signer l'arrêté de mise à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 2 août 9 heures au samedi 4 septembre 12h à l'hôtel d'entreprises INNOPROD 8 avenue Pierre Gilles de Gênes 81000 ALBI.

Pour extrait conforme,
Fait le 29 juin 2021,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL